|  |
| --- |
| Réflexion 2 – Différencier délégués du personnel et délégués syndicaux |
| **Durée** : 15’ | Homme avec un remplissage uniouDeux hommes avec un remplissage uni | Source |

**Travail à faire**

Après avoir lu le **document**, répondez aux questions suivantes :

1. Quel est le point commun entre les 2 délégués ?
2. Quel est le rôle spécifique du délégué du personnel ?
3. Quel est le rôle spécifique du délégué syndical ?
4. Quels sont les moyens attribués aux délégués pour les aider dans leurs fonctions ?

**Doc.  Différences ente le DP et le DS**

Délégué du personnel et délégué syndical ont un rôle de représentation des salariés dans l'entreprise. Ils se distinguent par des attributions différentes.

**​**Le **délégué du personnel**représente le personnel de l'entreprise auprès de l'employeur. Dans ce cadre, il fait part à ce dernier des réclamations individuelles et collectives concernant l'application de la réglementation du droit du travail.

Présent dans les entreprises d'au moins 11 salariés, il **est l'interlocuteur privilégiés des salariés** pour régler les différents problèmes avec l'employeur pour des questions locales. Il dispose d'un droit d'alerte s'il constate une atteinte injustifiée aux droits du personnel, à leur santé ou aux libertés individuelles (harcèlement, discrimination), mais également de communiquer avec le CE et le CHSCT, saisir l'inspection du travail.

Avec la mise en place du Comité Social et Economique (CSE), les missions des délégués du personnel correspondent au CSE dans les entreprises de 11 à moins de 50 salariés.

Le **délégué syndical** représente son syndicat auprès de l'employeur. Dans cette situation, il lui fait part de revendications individuelles et collectives. Contrairement au délégué du personnel, le délégué syndical a 2 rôles :

* un rôle exclusif dans **la négociation et la conclusion des accords collectifs** d'entreprise ;
* un rôle de **revendication**, qui se distingue de la réclamation du ressort du délégué du personnel.

Le délégué syndical va jouer un **rôle de négociateur avec l'employeur** en transmettant les propositions et revendications de son syndicat.

Présent dans les entreprises d'au moins 50 salariés, le **délégué syndical** est désigné par un syndicat représentatif au sein du CE ou des délégués du personnel.

Il peut exercer ses missions de manière seule (entreprises entre 50 et 999 salariés) ou les exercer avec d'autres car le nombre de délégués syndicaux varie en fonction de l'effectif de l'entreprise :

* 2 délégués syndicaux dans les entreprises de 1000 à 1999 salariés,
* 3 délégués syndicaux dans les entreprises de 2000 à 3999 salariés,
* 4 délégués syndicaux dans les entreprises de 4000 à 9999 salariés,
* 5 délégués syndicaux dans les entreprises au-delà de 9999 salariés.

Pour exercer chacun leur rôle, ils disposent de moyens mis à disposition par l'employeur en application du Code du travail : des crédits d'heure, un local, le droit de se réunir avec l'employeur et de communiquer avec les salariés. Le délégué syndical a en plus le droit de diffuser des tracts syndical et le droit d'afficher avec un tableau d'affichage dédié.

Source : [Différences entre le DP et le DS ? (cse-guide.fr)](https://www.cse-guide.fr/guide-irp/les-delegues-du-personnel-dp/role-des-delegues-du-personnel/delegue-personnel-delegue-syndical/#:~:text=D%C3%A9l%C3%A9gu%C3%A9%20du%20personnel%20et%20d%C3%A9l%C3%A9gu%C3%A9%20syndical%20ont%20un%20r%C3%B4le%20de,entreprise%20aupr%C3%A8s%20de%20l%27employeur.&text=Le%20d%C3%A9l%C3%A9gu%C3%A9%20syndical%20repr%C3%A9sente%20son%20syndicat%20aupr%C3%A8s%20de%20l%27employeur.)

**Réponses**

1. Quel est le point commun entre les 2 délégués ?
2. Quel est le rôle spécifique du délégué du personnel ?
3. Quel est le rôle spécifique du délégué syndical ?
4. Quels sont les moyens attribués aux délégués pour les aider dans leurs fonctions ?